



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 101 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Décision N °2014182-0001 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	1
Décision N °2014182-0002 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	4
Arrêté N °2014156-0013 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er RAM à TROYES (10000).	7
Arrêté N °2014174-0001 - Arrêté portant modification de capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Médecis » à Provins	13
Arrêté N °2014174-0002 - Arrêté portant autorisation de transfert de 4 places d'AJ de l'EHPAD « Les Jardins de Médecis » de Provins vers l'EHPAD « Eleusis » à Avon	17
Arrêté N °2014176-0013 - Arrêté 14-589 modifiant l'arrêté 10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	21
Arrêté N °2014181-0002 - Arrêté n ° 2014- DT94-62 portant modification de l'agrément n ° 94.10.101 de la société de transports sanitaires "AVENIR AMBULANCES"	24
Arrêté N °2014181-0003 - Arrêté n ° 2014- DT94-63 portant modification de l'agrément n ° 94/12/121 de la société de transports sanitaires "A2 AMBULANCES" à CHENNEVIERES SUR MANRE (94430)	27
Arrêté N °2014181-0004 - Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (78)	30
Arrêté N °2014181-0005 - Arrêté de composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier "François Quesnay" de Mantes- la- Jolie (78)	34

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014182-0003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris - Service des impôts des particuliers des 3ème et 4ème arrondissements de Paris -	38
Arrêté N °2014182-0004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris - Services des Impôts des particuliers des 15ème Saint Lambert - 15ème Grenelle et 15ème Javel de Paris	41
Arrêté N °2014182-0005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris - Service des impôts des particuliers de PARIS 15ème Necker	44

Arrêté N °2014182-0006 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris - Services des impôts des particuliers des 10ème Nord et 10ème Sud de PARIS

..... 47

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014175-0001 - Extrait de la décision de préemption n ° 1400022 Boissy- Saint- Léger

..... 50



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014182-0001

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 01 Juillet 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

**Décision N°DSP-CSSPSS-2014-127
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 3 mars 2014, complétée les 13 et 15 mai 2014 par Messieurs Michel ELALOUF, Marc KNAFO, Didier SDIKA et Philippe SDIKA, pharmaciens titulaires de l'officine PHARMACIE DU FOUR BONAPARTE (Citypharma) sise 26 Rue du Four – Angle 49 Rue Bonaparte à PARIS (6^{ème}), exploitée sous la licence n° 75#000006, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-citypharma.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 juin 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er}: Messieurs Michel ELALOUF, Marc KNAFO, Didier SDIKA et Philippe SDIKA, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-citypharma.fr rattaché à la licence n°75#000006 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 26 Rue du Four – Angle 49 Rue Bonaparte à PARIS (6^{ème}).

Article 2: Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3: La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000006 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1 / JUL. 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014182-0002

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 01 Juillet 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

**Décision N°DSP-CSSPSS-2014-126
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 25 avril 2014 par Monsieur Pierre SIBONI, pharmacien titulaire de l'officine *PHARMACIE SIBONI* sise 126 Grande Rue à SEVRES (92310), exploitée sous la licence n° 92#000225, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieenligne92.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 juin 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre SIBONI, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacieenligne92.com rattaché à la licence n°92#000225 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 126 Grande Rue à SEVRES (92310).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#000225 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1 / JUIL. 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014156-0013

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 05 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites
dont le siège social est situé 15 boulevard du
1er RAM à TROYES (10000).

**Arrêté conjoint du 5 juin 2014
ARS Champagne-Ardenne n° 2014 – 431
ARS Ile-de-France 04/ARSIDF/LBM/2014
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite
dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 208 ;

Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France ;

L'arrêté du 26 novembre 1999 modifié notamment par l'arrêté du 26 avril 2002 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

L'arrêté n° DS-2014/005 du 25 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

La décision n° 2014-301 du 28 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

La demande présentée le 17 février 2014 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats (G.S.A.) relative au départ d'un biologiste médical coresponsable (Monsieur François MOLLET) du laboratoire exploité par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » ;

Les courriels de la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » des 17 mars et 16 mai 2014 confirmant les embauches de deux biologistes médicales salariées (Mesdames Sylvie BARON et Marie-Françoise PERRIN) dans le laboratoire que celle-ci exploite ;

Les lettres du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens des 3 mars et 16 avril 2014 ;

L'arrêté n° 2013-899 du 3 octobre 2013 portant agrément de la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 2011-10-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les neuf sites suivants :

- Site sis 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 954 7 (établissement principal) :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 4 rue du Val à PROVINS (77160) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 77 001 854 7 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase).
- Site sis 51 rue Carnot à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 953 9 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase et immunohématologie), microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie)
 - Spermologie hors assistance médicale à la procréation.
- Site sis 7 rue Jeanne d'Arc à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 976 0 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse et virologie).
- Site sis 88 avenue Pasteur à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 994 3 :
 - Sous-domaine : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) autorisées par la délibération n°2008-10-052 du 28 octobre 2008 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Champagne-Ardenne.

- Site sis 12 rue Thiers à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 956 2 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 16 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-SEINE (10110) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 995 0 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 23 rue de l'Hôtel Dieu à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 945 5 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 41 avenue du 1^{er} Mai à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 955 4 :
 - site pré et post-analytique.

Article 2

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DYNALAB », dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à Troyes (10000), n° FINESS EJ : 10 000 952 1.

Article 3

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin,
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin,
- Madame Marie-Laure POUILLOT-MAIRE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Annie MICHEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean CARRIERE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Fabrice GURY, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Sylvie BARON, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Jacqueline CHEZEAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Françoise PERRIN, biologiste médical, pharmacien.

Article 4

Au moins un biologiste médical devra exercer sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site.

Le laboratoire de biologie médicale devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le :

- 1^{er} novembre 2016, disposer d'une accréditation portant sur 50% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée,

- 1^{er} novembre 2018, disposer d'une accréditation portant sur 70% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée,
- 1^{er} novembre 2020, disposer d'une accréditation portant sur 100% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée.

Article 5

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 6

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès des Agences Régionales de Santé de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France.

Article 7

L'arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2013-898 et ARS Ile-de-France – 77-106/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 3 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ou du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne ou du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif gracieux et/ou hiérarchique préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 9

Le directeur de l'offre de soins et la déléguée territoriale départementale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, et la directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne, notifié à la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
- au directeur du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne,
Jean-Christophe PAILLE

Et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



 Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
Claude EVIN

Et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et
Services aux Professionnels de Santé

Pierre OUANHNON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014174-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité de
l'EHPAD « Les Jardins de Médicis » à Provins

**Arrêté conjoint n° 2014 - 155
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014-06 Capamod n°1
portant sur la modification de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes « les jardins Médicis»
sis 20, rue de Changis 77160 PROVINS
suite au transfert des 4 places d'accueil de jour au profit de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Eleusis » d'AVON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/04 du 17 décembre 2010 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté conjoint DGA-Solidarité /Service Etablissements PA/AH n°45-2006/REGU/n°1 de Monsieur le Président du Conseil général et du Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 décembre 2006 portant autorisation de création d'un EHPAD dénommé « les jardins Médicis » de 109 lits dont 10 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour thérapeutiques situé 20, rue de Changis à 77160 Provins.

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU la demande, en date du 13 décembre 2013, présentée conjointement par :

- la SAS Eleusis, dont le siège social est situé 2, rue du Père Maurice 77210 Avon et gérée par la SAS DVD Participations, elle-même représentée par son Président, Monsieur Jean-François VITOUX ;

- et par la SARL Provins, dont le siège social est situé, 20, rue de Changis 77160 Provins et représentée par son Gérant, Monsieur Alain SEKNAZI ;

portant sur le transfert des 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins Médicis » de Provins vers l'EHPAD « Eleusis » d'Avon ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental, qu'il présente les garanties d'une prise en charge de qualité, ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la Dépendance et du Handicap (PRIAC) ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du délégué territorial de Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

Le transfert de 4 places d'accueil de jour provenant de la SARL Provins, gérante de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis » sis 20, rue de Changis 77160 Provins, est autorisé au profit de la SAS « Eleusis », gérante de l'EHPAD « Eleusis » sis 2, rue du Père Maurice 77210 Avon.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « les jardins Médicis » situé à 77160 Provins, destiné à accueillir des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, est modifiée de la façon suivante :

- 99 lits d'hébergement permanent
- et 10 lits d'hébergement temporaire

N° FINESS de l'établissement : 77 001 64 59

Code catégorie : 200

Code tarif : 20

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 770015477

Code statut : 72

ARTICLE 3

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 23 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne,
la Directrice générale adjointe chargée
de la solidarité,

signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014174-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de transfert de 4 places d'AJ de l'EHPAD « Les Jardins de Médicis » de Provins vers l'EHPAD « Eleusis » à Avon

Arrêté conjoint n° 2014 - 156
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014-05 Trgest n°2
portant autorisation de transfert de 4 places d'accueil de jour provenant de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les jardins Médicis » sis 20,
rue de Changis 77160 Provins au profit de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes « Eleusis »
sis 2, rue du père Maurice
77210 AVON

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/04 du 17 décembre 2010 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté conjoint N° 84-DDASS/CRISMS-02 du 27/04/1984 de Monsieur le Président du Conseil Général et du Préfet de Seine-et-Marne portant autorisation de création d'une maison de retraite d'une capacité de 74 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°89.DASSMA.33 bis pris en 1989 autorisant une extension de capacité de 11 lits portant la maison de retraite à 85 lits d'hébergement permanent.

VU l'arrêté conjoint DDASS/DASSMA/Etablissements PA/AH n°2004-06/EPA/n°3 de Monsieur le Président du Conseil général et du Préfet de Seine-et-Marne en date du 11 février 2004 portant autorisation de 10 places d'accueil de jour thérapeutiques à la maison de retraite « Eleusis » à Avon.

VU l'arrêté conjoint DGA-Solidarité /Service Etablissements PA/AH n°45-2006/REGU/n°1 de Monsieur le Président du Conseil général et du Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 décembre 2006 portant autorisation de création d'un EHPAD dénommé « les jardins Médicis » de 109 lits dont 10 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour thérapeutiques situé 20, rue de Changis à 77160 Provins.

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU la demande, en date du 13 décembre 2013, présentée conjointement par :

- la SAS Eleusis, dont le siège social est situé 2, rue du Père Maurice 77210 Avon et gérée par la SAS DVD Participations, elle-même représentée par son Président, Monsieur Jean-François VITOUX ;

- et par la SARL Provins, dont le siège social est situé, 20, rue de Changis 77160 Provins et représentée par son Gérant, Monsieur Alain SEKNAZI ;
portant sur le transfert des 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins Médicis » de Provins vers l'EHPAD « Résidence Eleusis » d'Avon ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental, qu'il présente les garanties d'une prise en charge de qualité, ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la Dépendance et du Handicap (PRIAC) ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du délégué territorial de Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'autorisation visant le transfert de 4 places d'accueil de jour provenant de la SARL Provins, gérante de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis » sis 20, rue de Changis 77160 Provins, au profit de la SAS « Eleusis », gérante de l'EHPAD « Résidence Eleusis » sis 2, rue du père Maurice 77210 Avon, est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement destiné à accueillir des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, se répartit de la façon suivante :

- 85 lits d'hébergement permanent situés dans l'établissement principal 2, rue du père Maurice à 77210 Avon,
- 14 places d'accueil de jour comprenant les 10 places initialement existantes auxquelles s'ajoutent les 4 places provenant du transfert ;

Les locaux de ces 14 places d'accueil de jour sont situés 44, avenue de Valvins à 77210 Avon dans les mêmes locaux que ceux de la plateforme de répit, à compter de cet arrêté de transfert.

N° FINESS de l'établissement : 7708139 39

Code catégorie : 200

Code tarif : 20

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

N° FINESS du gestionnaire : 770015477

Code statut : 72

ARTICLE 3

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 23 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne,
la Directrice générale adjointe chargée
de la solidarité,

signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014176-0013

Agence régionale de santé

Arrêté 14-589 modifiant l'arrêté 10-684 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire des Hauts- de- Seine

Arrêté n° 14-589

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres de la
conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

10) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Christian HUGUE, président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine, en remplacement du Docteur Jean-Claude LECLERCQ.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 25 juin 2014

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014181-0002

**signé par
Autres signataires**

le 30 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-62 portant
modification de l'agrément n ° 94.10.101 de la
société de transports sanitaires "AVENIR
AMBULANCES"

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 62
Portant modification de l'agrément n° 94.10.101 de la société de transports sanitaires
« AVENIR AMBULANCES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2010-22 en date du 25 mars 2010 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires « AVENIR AMBULANCES » à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;
- VU** L'extrait de KBIS en date du 16 mai 2014 remis le 05 juin 2014 par la gérante Mme Halima BEN SALAH née GHARBI concernant le transfert des locaux de sa société de transports sanitaires, du 4, avenue de Melun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) au 1, avenue de sévigné à LIMEIL-BREVANNES (94450) ;

CONSIDERANT, le dossier complet ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les locaux de la société de transports sanitaires « **AVENIR AMBULANCES**» situés actuellement au 4, avenue de Melun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) **seront transférés** à compter du **1^{er} juillet 2014**, au **1, avenue de Sévigné à LIMEIL-BREVANNES (94450)**.
- Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Article 3** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 30 juin 2014

Pour le directeur général de
L'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014181-0003

**signé par
Autres signataires**

le 30 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-63 portant
modification de l'agrément n ° 94/12/121 de la
société de transports sanitaires "A2
AMBULANCES" à CHENNEVIERES SUR
MANRE (94430)

Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 63
Portant modification de l'agrément n° 94/12/121 de la société de transports sanitaires
« A2 AMBULANCES » à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT94-177 en date du 16 juillet 2012 portant agrément de la société de transports sanitaires « A2 AMBULANCES » sise 10, rue Condorcet à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430) ;
- VU** le courrier en date du 24 juin 2014 de madame Aïcha MASSON (KHATIMA) concernant les modifications de gérance de la société de transports sanitaires « A2 AMBULANCES » ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mars 2014
- VU** l'acte de « cession de parts sociales et modification statutaire » ainsi que les statuts modifiés, en date du 31 mars 2014 ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 28 avril 2014, au nom de la société « A2 AMBULANCES » - numéro d'immatriculation 751 722 125 R. C. S. CRETEIL ;

CONSIDERANT le dossier complet à la date du 25 juin 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **A2 AMBULANCES** », sise 10, rue Condorcet à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), agréée sous le numéro 94/12/121 a pour seule gérante :

- **Madame Aïcha MASSON KHATIMA**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 30 juin 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
pour le délégué territorial,
le responsable du pôle offre de soins
et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014181-0004

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 30 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (78)

Arrêté n° 14-78-040

**modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital
de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 12-78-096 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 20 juin 2012 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu le courrier en date du 5 mai 2014 de Monsieur le Maire de Bullion nous informant qu'il siègera en personne au conseil de surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2014 de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline désignant Madame Monique GUENIN pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- Daniel PICARD, maire de la commune de Bullion

- Monique GUENIN, représentant de la communauté de communes Plaines et forêts d'Yveline

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2014
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

ANNEXE
Composition du conseil de surveillance de l'Hôpital
de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Daniel PICARD, maire de la commune de Bullion ;
- Monique GUENIN, représentant de la communauté de communes Plaines et forêts d'Yveline
- Jean-Louis BARTH, représentant du Conseil Général des Yvelines ;
- Michel POUZOL, représentant du Conseil Général de l'Essonne, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Jean-Luc ROMERO, représentant du Conseil Régional d'île de France siège de l'établissement principal ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Magali LE CORGUILLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Trung VO TOAN et Dr Agnès BOUNIOL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Catherine LAMBERT et Pascal BOUTHIER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Jean-Claude VAN HAUWE et le Dr Huguette LEBONT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Paul VILLAIN (Association des Brûlés de France) et Pierrette MIDONET (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines;
- Pr Odile KREMP, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014181-0005

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 30 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté de composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier "François Quesnay" de Mantes- la- Jolie (78)

Arrêté n° 74-78-044

Arrêté fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes-la-Jolie

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 13-78-025 du 5 mars 2013 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes la Jolie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu le courrier en date du 3 juin 2014 de Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie désignant Madame Cécile DUMOULIN pour le représenter au conseil de surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 3 juin 2014, désignant Monsieur Samuel BOUREILLE et Monsieur Guy MULLER pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes-la-Jolie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes-la-Jolie est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- Cécile DUMOULIN, représentant du maire de la Commune de Mantes-la-Jolie ;
- Guy MULLER et Samuel BOUREILLE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté d' Agglomération de Mantes en Yvelines

le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut-être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

Annexe
Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
« François Quesnay » de Mantes-la-Jolie

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Cécile DUMOULIN, représentant le maire de la Commune de Mantes-la-Jolie et un deuxième membre en attente de désignation ;
- Guy MULLER et Samuel BOUREILLE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté d' Agglomération de Mantes en Yvelines
- Didier JOUY, représentant du conseil général du département des Yvelines

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Odile BOTHOREL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Eric BARRE et Dr Audoin DE LANETE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Bernard LANDAIS et Madeleine LEMAIRE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Jean-Jacques GEHERE et Dr Jean-Jacques LOBEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Michel BARDY (UFC Que Choisir) et Rolande BODIN (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;
- Mireille PETIT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014182-0003

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 01 Juillet 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris - Service des impôts des particuliers des 3ème et 4ème arrondissements de Paris -



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
Paris (2^{ème})

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services des impôts des particuliers (SIP) des 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de la direction régionale des Finances publiques, installés au centre des Finances publiques du 10 rue Michel Le Comte – Paris (3^{ème}), sont ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Toutefois,

- en période de dépôt des déclarations de revenus papier, ces services seront ouverts de 9 h. à 16 h., sans interruption ;
- lors de la campagne d'avis des impôts des particuliers, ces services seront ouverts de 9 h. à 16 h., sans interruption, la semaine qui précède chacune des dates de majoration.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2014

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances publiques,



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014182-0004

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 01 Juillet 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris - Services des Impôts des particuliers des 15ème Saint Lambert - 15ème Grenelle et 15ème Javel de Paris



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
Paris (2^{ème})

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services des impôts des particuliers (SIP) 15^{ème}-Saint-Lambert, 15^{ème}-Grenelle et 15^{ème}-Javel de la direction régionale des Finances publiques, installés au centre des Finances publiques du 13-15 rue du Général Beuret – Paris (15^{ème}), sont ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Toutefois,

- en période de dépôt des déclarations de revenus papier, ces services seront ouverts de 9 h. à 16 h., sans interruption ;
- lors de la campagne d'avis des impôts des particuliers, ces services seront ouverts de 9 h. à 16 h., sans interruption, la semaine qui précède chacune des dates de majoration.


Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2014

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances publiques,



Philippe PARIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014182-0005

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Juillet 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris - Service des impôts des particuliers de PARIS 15ème Necker



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
Paris (2^{ème})

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service des impôts des particuliers (SIP) 15^{ème}-Necker de la direction régionale des Finances publiques, installé au centre des Finances publiques du 137 rue de l'Abbé Groult – Paris (15^{ème}) est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Toutefois,

- en période de dépôt des déclarations de revenus papier, ces services seront ouverts de 9 h. à 16 h., sans interruption ;
- lors de la campagne d'avis des impôts des particuliers, ces services seront ouverts de 9 h. à 16 h., sans interruption, la semaine qui précède chacune des dates de majoration.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2014

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances publiques,



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014182-0006

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Juillet 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris - Services des impôts des particuliers des 10ème Nord et 10ème Sud de PARIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
Paris (2^{ème})

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services des impôts des particuliers (SIP) des 10^{ème} -Nord et 10^{ème} -Sud de la direction régionale des Finances publiques, installés au centre des Finances publiques du 5 cité Paradis - PARIS (10^{ème}), sont ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Toutefois,

- en période de dépôt des déclarations de revenus papier, ces services seront ouverts de 9 h. à 16 h., sans interruption ;
- lors de la campagne d'avis des impôts des particuliers, ces services seront ouverts de 9 h. à 16 h., sans interruption, la semaine qui précède chacune des dates de majoration.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2014

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances publiques,



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014175-0001

**signé par
Autres signataires**

le 24 Juin 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n °
1400022 Boissy- Saint- Léger

Décision de préemption n°140022

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 15 Boulevard Révillon 94470 BOISSY SAINT LEGER	
<u>Références Cadastres</u> AH564	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 23 juin 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 24 juin 2014


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT